## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES BOUCHES DU RHÔNE

#### COMMUNE DE LA FARE-LES-OLIVIERS

# ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REALISATION D'UN PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLATÏQUE AU SOL PAR LA SOCIETE ENERGREEN

28 juin 2018- 31 juillet 2018

#### RAPPORT du Commissaire Enquêteur

Pétitionnaire : La société ENERGREEN Commissaire enquêteur : Alain Mailliat

Décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000071/13 Arrêté du Préfet des Bouches du Rhône du 8 juin 2018

Aix en Provence le 27 août 2018



#### **SOMMAIRE**

1	GÉN	IÉRALITÉS	4 -
	1.1	OBJET DE L'ENQUÊTE	4 -
	1.2	CADRE JURIDIQUE	4 -
	1.3 1.3.1 1.3.2 1.3.3 1.3.4	LE MAITRE D'OUVRAGE et MAITRE D'OEUVRE	7 - 8 - 9 -
	1.4	CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE	14 -
2	DER	OULEMENT DE L'ENQUETE	16 -
	2.1	DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE	16 -
	2.2	OUVERTURE DE L'ENQUÊTE	16 -
	2.3	VISITE DU SITE DE LA CENTRALE	16 -
	2.4	PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC	17 -
	<b>2.5</b> 2.5.1 2.5.2		20 -
	2.6	CLÔTURE DE L'ENQUÊTE	21 -
	2.7	COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE	21 -
3	OBS	SERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	22 -
	3.1	RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE	22 -
4	ANA	ALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	23 -
5	PIÈC	CES ANNEXÉES	25 -
	5.1	ANNONCES DE LA PRESSE	25 -
	5.2	MAIRIE	27 -
	5.3	CERTIFICAT D'AFFICHAGE PETITIONNAIRE	28 -
	5.4	TEST DE FONCTIONNEMENT DE LA MESSAGERIE	31 -



#### TABLE DES ILLUSTRATIONS

FIGURE 1 LOCALISATION DU PROJET	- 6 -
FIGURE 2 EXEMPLE DE LOCAL TECHNIQUE	- 8 -
FIGURE 3 LA PREMIERE CENTRALE CPV-I	- 17 -
FIGURE 4 AFFICHAGE MAIRIE LIEU DES PERMANENCES	- 18 -
FIGURE 5 AFFICHAGE MAIRIE PANNEAU LUMINEUX	- 18 -
FIGURE 6 LOCALISATIONS DES AFFICHAGES DU PETITIONNAIRE	- 19 -
FIGURE 7 PANNEAU 2	- 19 -
FIGURE 8 PANNEAU 1	- 19 -
FIGURE 9 PUBLICATION LA PROVENCE 13 JUIN 2018	- 25 -
FIGURE 10 PUBLICATION LA MARSEILLAISE 13 JUIN 2018	- 25 -
FIGURE 11 PUBLICATION LA PROVENCE 4 JUILLET	- 26 -
FIGURE 12 PUBLICATION LA MARSEILLAISE 4 JUILLET	- 26 -
FIGURE 13 CERTIFICAT D'AFFICHAGE DE LA MAIRIE DE LA FARE-LES-OLIVIERS	- 27 -
FIGURE 14 CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'ENERGREEN PAGES 1 ET 2	- 28 -
FIGURE 15 CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'ENERGREEN PAGES 3 ET 4	- 29 -
FIGURE 16 CERTIFICAT D'AFFICHAGE D'ENERGREEN PAGES 5	- 30 -
FIGURE 17 TEST DE FONCTIONNEMENT DE LA MESSAGERIE	- 31 -

#### 1 GÉNÉRALITÉS

#### 1.1 OBJET DE L'ENQUÊTE

La présente enquête porte sur la demande de permis de construire déposée par la société «ENERGREEN» pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sis lieux-dits « les Bons Enfants » et « les Craus » à la Fare-les-Oliviers 13580.

#### 1.2 CADRE JURIDIQUE

La présente enquête est conduite en application :

-du code de l'environnement, notamment les articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants relatifs aux études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements et les articles L123-1 à L123-16, R123-1 à R123-17 relatifs au champ d'application des enquêtes publiques et au déroulement de la procédure administrative de ces enquêtes ;

-du code de l'urbanisme, notamment les articles L421-2-1 et L422-2b, R 422-2, R423-16, R423-20, R423-32 et R424-2;



- -du code des relations entre le public et l'administration;
- -de la demande de permis de construire déposée le 27 juillet 2017 par la société ENERGREEN et enregistrée en mairie de la Fare-les-Oliviers sous le numéro de dossier PC 013 037 17 F0030 ;
- -des pièces du dossier accompagnant la demande précitée, et notamment l'étude d'impact ;
- -de l'absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de deux mois (13 janvier 2018) ;
- -de la note de présentation de la Direction départementale des Territoires et de la Mer (Service Urbanisme/Pôle ADS) du 14 mai 2018 sollicitant la mise à l'enquête publique ;
- -de la décision n° E18000071/13 du 1 juin 2018 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Alain Mailliat comme le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique ;



#### 1.3 PROJET DE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

Le permis de construire concerne une l'extension d'une centrale photovoltaïque au sol si sur la commune de la Fare-les-Oliviers exploitée depuis 2013 et située aux lieux-dits « les Bons Enfants » et « les Craus », à la Fare-les-Oliviers, 13580.

Cette centrale existante, appelée ci-après CPV-I pour Centrale Photovoltaïque de la Fare-les-Oliviers I, a une puissance de 4,5 MW¹ et occupe une surface de 9,5 ha².Sur la Figure 1 ci-dessous il s'agit des parcelles en grisé où l'on distingue les alignements des panneaux photovoltaïques. Elle a fait l'objet d'une enquête publique en 2011 (N° E10000192/13 du 20 décembre 2011 du Tribunal Administratif de Marseille) que nous avons consultée. Le commissaire y donnait alors un avis favorable sans réserve ni recommandation.

La présente enquête concerne le projet d'extension de la centrale existante. Cette extension doit être considérée comme une nouvelle centrale au sens de la réglementation. Elle est dénommée ci-après par commodité CPV-II.

Elle sera installée sur des parcelles de terrains pour 4,2 ha situés à l'Est et au Sud des terrains occupés par CPV-I et contigus à ceux-ci. La puissance additionnelle fournit par CPV-II sera de 3,2 MW.

Ces parcelles sont identifiées sur la figure ci-contre par les espaces hachurés en rouge.



Figure 1 Localisation du projet

 $<sup>^{2}</sup>$  ha =hectare = 10 000 m $^{2}$ 



<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> MW=Méga Watts = 1 000 000 Watts

#### 1.3.1 ASPECTS TECHNIQUES

L'extension de la centrale photovoltaïque de la Fare-les-Oliviers –dite ici CPV-II- sera réalisée sur le même principe que la centrale existante (CPV-I). L'élément principal est le module de cellules photovoltaïques silicium constitué d'un panneau rectangulaire d'environ 2x1 mètres et 4 centimètres d'épaisseur. Un tel module permet de générer une puissance nominale de 435 W sous 73 volts<sup>3</sup> et 6 ampères<sup>4</sup>. La puissance de 3,2 MW envisagée pour CPV-II requiert l'utilisation de 8656 de ces panneaux. Ils sont fixés par deux sur des tables servant de support, inclinées d'un angle de 20 degrés par rapport au sol et placées à une hauteur maximale de 1,5 mètre.

Les tables sont alignées en rangées avec une orientation de 38 degrés Est, ceci pour réduire la possibilité d'éblouissement des aéronefs qui utilisent l'aérodrome voisin. Une illustration de ces alignements est fournie par la Figure 3 ci-après réalisée par le commissaire à l'occasion de sa visite de CPV-I.

Il existe sur le site qui recevra CPV-II une parcelle protégée identifiée en 2011 à l'occasion de la réalisation de la centrale CPV-I. Il s'agit d'une protection associée à un intérêt archéologique du fait de la présence de vestiges funéraires enfouis datés de l'âge du fer. Cette parcelle est repérée par la mention ARCH sur la Figure 1. Il est interdit d'y réaliser des travaux de terrassement intrusif.

Deux méthodes de fixation au sol des tables seront donc utilisées. Pour la partie protégée, un lit de sable permettra de réaliser un niveau horizontal sans terrassement sur lequel des longrines seront disposées. Les tables y seront ensuite fixées. Les manutentions seront réalisées à l'aide d'une grue télescopique dont les appuis seront située à l'extérieur de de la zone protégée pour évitera sa mise en charge excessive. Pour les autres parcelles les tables seront fixées sur des pieux battus.

Les panneaux d'une même rangée sont réunis électriquement. Les connections entre rangées se feront par le biais de câbles placés dans des gaines enterrées dans un lit de sable au fond d'une tranchée. Pour les rangées installées sur la parcelle protégée leurs câbles d'interconnexion seront placés dans des chemins de câbles aériens fixés aux structures, puis enterrés comme précédemment une fois arrivés à l'extérieure de cette zone.

Pour permettre d'alimenter des utilisateurs, un site de production photovoltaïque requiert que le courant continu produit par les modules solaires soit transformé en courant alternatif puis que sa tension électrique soit élevée pour être raccordé à un réseau de distribution, ici ENEDIS

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Ampère =unité d'intensité <u>du courant electrique</u>



<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Volt =unité de tension du courant électrique

On trouve donc sur le site CPV-II quatre onduleurs permettant de transformer le courant continu issu des modules photovoltaïques en courant alternatif pour une puissance de 3,2 MW et un transformateur élévateur qui amène la tension aux 20 kV<sup>5</sup> requis pour permettre une connexion au réseau du distributeur.



Figure 2 exemple de local technique

Ces deux équipements sont installés dans un local technique fermé 12x3,3 m et d'une élévation de 2,85 m appelé poste de transformation. Ce bâtiment, installé sur une dalle béton, sera pourvu en façades d'un bardage en lattes de bois de pin pour une meilleure intégration au paysage. La Figure 2 ci-contre à gauche fourni une illustration de ce bâtiment à partir de celui existant pour CPV-I.

On trouve sur le site un second bâtiment de même type dit bâtiment de livraison qui contient les équipements permettant le raccordement au réseau du distributeur.

L'ensemble du site CPV-II sera clôturé comme l'est aujourd'hui celui de CPV-I avec des dispositions permettant le contrôle des intrusions : barrière infra-rouge, détecteur de contact sur la clôture, caméras de vidéo-surveillance et une connexion par réseau internet à un prestataire de surveillance.

L'accès au site CPV-II se fera par les trois entrées déjà existantes de CPV-I et une entrée additionnelle à l'Est du site demandée par le SDIS13<sup>6</sup>.

#### 1.3.2 LE MAITRE D'OUVRAGE ET MAITRE D'OEUVRE

Le pétitionnaire assure à la fois à la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du projet pour sa conception et sa réalisation. Il s'agit de l'entreprise Energreen dotée d'un capital de 9 millions d'Euros, inscrite au registre du commerce de Metz sous le numéro SIRET 528 030 604. Elle est représentée par son directeur général M. Michel Wannenmacher.

Depuis sa création en 2010, Energreen a acquis une expérience en matière de développement de la production d'énergies renouvelables. Elle a mis en service quatre parcs éoliens en Lorraine pour une puissance de 45 MW et le parc photovoltaïque CPV-I de la Fare-les-Oliviers en 2013.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches du Rhône



Commune de La Fare-les-Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une
Unité photovoltaïque par ENERGREEN Dossier E18000071

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> kV=kilovolt = 1 000 Volts

Elle prévoit un programme d'investissement de 200 millions d'Euros pour la décennie 2015/2025 avec un objectif de production de 150 MW.

Energreen est une filiale du groupe UEM (Usine d'Electricité de Metz) fournisseur et producteur français d'électricité et de gaz présent sur le marché messin depuis 1901 et sur le reste du territoire français depuis 2009. C'est une société d'économie mixte dont les deux actionnaires sont la ville de Metz au niveau de 85% et la Caisse des Dépôts et Consignation pour 15%. L'effectif global du groupe en 2016 était de 652 personnes pour un chiffre d'affaires consolidé de 309 Millions d'Euros.

Ses activités sont les suivantes.

- -La fourniture d'électricité avec un volume de vente de 1700GWh<sup>7</sup>/an.
- -La production électrique à partir d'une centrale de cogénération (85MW), trois centrales hydrauliques sur la Moselle (au total 15MW), quatre parcs éoliens (total 46MW) et la centrale photovoltaïque de la Fare-les-Oliviers (4,5MW).
- -UEM assure également la production et la fourniture de chaleur à la ville de Metz (400GWh/an).
- -Le groupe exerce aussi des activités de services aux collectivités (éclairages public, vidéo-surveillance), le développement et la commercialisation de moyens informatiques de gestion, de comptage et de facturation d'énergies.

#### 1.3.3 ASPECTS SOCIETAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET RISQUES

L'étude d'impact qualitative a été menée à partir des données collectées sur le terrain et auprès des services de l'état. Son objectif est d'identifier et de caractériser les risques de de nuisances et de pollutions.

Elle a été menée sur deux zones d'études concentriques. La première dite rapprochée est une zone circulaire de rayon 1 km autour du site soit une aire de 435 ha. La seconde, dite zone éloignée, est centrée sur le site avec un rayon de 4 km pour une surface de 5417 ha. Au cours de l'étude d'impact réalisée par le pétitionnaire ces deux espaces ont permis d'identifier les inventaires environnementaux et humain et leurs éventuelles interactions avec le site de la future CPV-II.

A partir de cette étude, le commissaire retient les éléments qui suivent.

L'extension CPV-II est contigüe à l'existante CPV-I sur des terrains classés en zone d'urbanisation future à vocations d'activités (1AUE) au PLU<sup>8</sup> de la commune. Elle n'empiète pas sur des zones classées agricoles ou naturelles.

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup> GWh =Giga Watt.heure =1 milliard de Watt.heure



Commune de La Fare-les-Oliviers Rapport d'enquête sur la création d'une
Unité photovoltaïque par ENERGREEN Dossier E18000071

Le projet CVP-II est donc cohérent avec le PLU.

La commune de la Fare-les-Oliviers est intégrée depuis 2013 au SCoT<sup>9</sup> Agglopole-Provence qui promeut une certaine réduction de la consommation électrique des territoires afin de tendre vers un accroissement de leur indépendance énergétique. Le SCoT recommande également l'implantation des infrastructures de production énergétique correspondantes dans des zones déjà urbanisées afin de préserver la biodiversité et les terres agricoles.

Le projet CVP-II est cohérent avec ces orientations du SCoT.

La commune a lancé en 2008 une initiative dite Agenda 21 qui définit les ambitions de la commune en matière de développement durable. Concernant le volet environnement de cet agenda, son objectif 11 est le développement des énergies renouvelables. Le projet CPV-II s'inscrit dans cette directive de développement de la commune.

Le pétitionnaire estime que le bilan carbone de CPV-II sera positif après la quatrième année d'exploitations, ceci sur la base d'un taux de 56g de CO<sub>2</sub> par kWh.

Les terrains qui recevront le site CPV-II se trouvent sur une ancienne zone minière et ne peuvent recevoir des entreprises qui nécessiteraient des infrastructures lourdes. Ainsi la mise en place du site CPV-II constitue une opportunité pour la commune en matière d'utilisation de ces terrains.

Une parcelle du site recèle des éléments d'intérêts archéologiques enfouis de l'âge du fer et de l'antiquité qu'il convient de préserver en interdisant toute excavation et charge excessive sur cette parcelle repérée par la mention ARCH sur la Figure 1. La DRAC<sup>10</sup> à accepter la méthode de pose proposée par le pétitionnaire – mentionnée plus haut-pour peu qu'il fasse la démonstration de sa méthode à l'occasion des travaux.

En matière d'environnement le commissaire retient les éléments qui suivent.

L'emprise envisagée par le site ne présente pas d'intérêt écologique spécifique. Il n'est pas classé dans des périmètres d'intérêts ZICO<sup>11</sup>, ZNIEFF<sup>12</sup>, Natura 2000. Pendant la phase d'exploitation du site, les panneaux sont nettoyés à l'eau claire, les terrains sont maintenus propres sans utilisation de produits organiques ou phytosanitaires grâce au pâturage ovin et une fauche tardive dans la saison.

<sup>&</sup>lt;sup>12</sup> Zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique



<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Plan Local d'Urbanisme

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup> Schéma de Cohérence Territoriale

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup> Direction Régionales des Affaires Culturelles

<sup>&</sup>lt;sup>11</sup> Zone importante pour la conservation des oiseaux

Les deux espèces susceptibles d'être affectés —et ceci pendant la durée des travaux seulement- sont les lézards de muraille et un couple d'alouettes lulu. Après quoi l'habitat de ces espèces sera rétabli pendant l'exploitation du site, voire même mieux protégé qu'antérieurement, compte tenu des observations de l'alinéa qui suit.

Les terrains destinés à l'implantation de CPV-II, tels que le commissaire les a parcourus, sont actuellement en friches, utilisés de façon illégale pour des dépôts sauvages de détritus divers, des ferrailles de véhicules de particuliers et des matériels agricoles à l'abandon. On décèle aussi des éléments -corde à linge, caravane vétuste posée sur cales- laissant à penser qu'il existerait une occupation du type *squat*.

L'installation de la centrale, selon les dispositions envisagées dans le projet et sur la base des observations faite par le commissaire sur l'état du site CPV-I permettra d'obtenir une situation assainie des terrains concernés. Ils seront alors clôturés et pourvus de dispositions permettant dans interdire l'accès (détecteurs d'intrusion, vidéo et télé surveillance).

Cet assainissement constituera une amélioration de l'environnement pour les riverains du site de la centrale photovoltaïque et de la commune en général.

L'intégration au paysage de CPV-II telle que présentée dans l'étude paysagère minimise l'impact visuel des futures installations. Elles reprendront la démarche adoptée pour CPV-I dont le commissaire a constaté l'adéquation. A savoir : panneaux à hauteur réduite (1,5 mètre), clôtures métalliques vertes, très ajourées, doublées extérieurement par une clôture végétales de hauteur suffisante pour masquer les équipements intérieurs et la clôture elle-même.

L'exploitation depuis 2013 de la centrale CPV-I, bien qu'entourée de nombreuses habitations, n'a pas conduit les riverains concernés à venir exposer des problèmes de nuisances ou de pollutions à l'occasion de la présente enquête. Il est ainsi raisonnable d'estimer que ce type d'installation photovoltaïque est acceptable par les personnes qui résident dans son voisinage. Par ailleurs, l'extension CPV-II est environnée que par deux habitations de particuliers. Les autres constructions en voisinage du site sont un restaurant, une discothèque et des bâtiments utilisés par des activités commerciales. On peut en déduire qu'après la période des travaux d'installation du site et l'expérience déduite du fonctionnement de CPV-I, les nuisances occasionnées par l'exploitation de CPV-II ne constitueront pas une gêne pour son voisinage.

Après la phase d'exploitation, le pétitionnaire s'engage à financer le démantèlement complet des sites. Les panneaux photovoltaïques déposés sont repris par le fabricant dans le cadre d'un programme PV-Cycle initié en 2007.



En matière de risques, le commissaire retient de l'étude d'impact les aspects qui suivent.

Le site n'est pas concerné par des captages d'eau souterraine. Il n'est pas parcouru par des cours d'eau ou des fossés. Le site ne vient interférer avec aucun des réseaux de distributions ou d'assainissement, ceci depuis l'accord passé avec la SCP<sup>13</sup> autorisant la dépose de canalisation d'irrigation sans utilisation. Ainsi le site n'est concerné par aucune servitude.

La zone des « Bons Enfants qui reçoit le site abrite un assez grand nombre de dépôts et d'entrepôts. Il n'existe pas d'activité industrielle à proximité et le risque technologique induit par le voisinage est faible.

Le voisinage des deux pistes de l'aérodrome de Berre-La Fare à six cents mètres du site a conduit à une étude permettant de minimiser les risques d'éblouissement des aéronefs. Les panneaux de plein sud recevront une orientation de 142 degrés et une inclinaison de 20 degrés. Ces dispositions ont reçu l'agrément de la DGAC<sup>14</sup> en avril 2017.

La sismicité est faible à moyenne, le site n'est pas habité et si des effondrements des panneaux photovoltaïques, ou des cabanons techniques se produisaient, ils ne constitueraient pas de menaces directes pour leurs voisinages.

L'inondation par l'Arc -le cours d'eau voisin- ne concerne CPV-I et II que pour des cas de crues extrêmes. Les équipements ont été rehaussés en conséquence (poste de distribution, onduleurs et transformateurs).

Il existe un risque de mouvement de terrain, cependant les équipements du site sont des structures indépendantes légères.

Seul le risque incendie est important. Par conséquent, le site est pourvu de poteaux d'incendie permettant de sécuriser tout le site de CPV-I et CPV-II. Par ailleurs, comme suite à la demande du SDIS13<sup>15</sup>, un accès nouveau à partir de la RD 113 sera réalisé et les installations auront une accessibilité accrue.

<sup>14</sup> Direction Générale de l'Aviation Civile

<sup>&</sup>lt;sup>15</sup> Service départemental des incendies et des secours



<sup>&</sup>lt;sup>13</sup> Société du canal de Provence

#### 1.3.4 LA PHASE DES TRAVAUX CPV-II

La phase des travaux qui permettra d'installer les panneaux photovoltaïques, les locaux techniques et leurs équipements est prévue -selon le pétitionnaire- pendant l'année 2019 pour une durée de 5 à 6 mois. La mise en exploitation de CPVII est programmée pour 2020.

Cette phase de travaux d'installation du site est la plus contraignante pour l'environnement qu'il s'agisse de faune ou de flore et des personnes du voisinage. Les nuisances possibles seront principalement associées aux productions de poussières et de gaz d'échappement, de bruits, et à la pollution des sols par des hydrocarbures.

Les dispositions envisagées pendant cette phase des travaux pour réduire ces nuisances sont les suivantes.

Il s'agit d'abord de limiter la diffusion des matières en suspension ou des pollutions accidentelles vers le réseau hydrographique en mettant en place des bacs de rétention avec des identification normalisées, des aires de stationnements des engins de chantier connectées à des bassins et un stockage sélectif des déchets.

Il est prévu de limiter les productions de poussières, polluants atmosphériques et nuisances sonores par la limitation des vitesses des engins qui seront conformes à la législation, l'interdiction des brulages, des sirènes et autres dispositifs bruyants.

Des dispositifs seront destinés à sécuriser le chantier et son accès et à limiter les risques de perturbation de la circulation par le biais d'aménagement d'aires de stationnement des engins, l'entretien des itinéraires d'accès aux chantiers, la pose d'enceintes clôturées et de portails d'entrée.

Les deux espèces susceptibles d'être affectés -pendant la durée des travaux seulementsont les lézards de muraille et un couple d'alouettes lulu. Des mesures sont prévues pendant la phase de chantier pour limiter cet impact.

Eu égard au faible intérêt écologique des terrains concernés, le commissaire estime que l'installation du site aura un impact modéré sur les milieux.



#### 1.4 CONTENU DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête pour le projet de la centrale photovoltaïque dite de la Fare-les-Oliviers-II mis à la disposition du public a été préparé par l'entreprise Energreen représentée par son directeur Monsieur Wannenmacher Michel, 2 place du Pontiffroy BP 20129, 57014 METZ Cedex 01.

Pour l'obtention des autorisations environnementales, Energreen s'est adjoint les services de trois prestataires :

- le cabinet d'architectes *SOUCARET* à Velaux (13) ;
- I. E. S Ingénieurs conseils Agen(47) pour la réalisation de l'étude d'impact ;
- le bureau d'études paysager *T. DOCERAIN* à Aix en Provence pour l'étude d'insertion paysagère.

Le dosser mis à la disposition du public est un ensemble des trois pièces correspondantes à ces trois aspects, à savoir.

A//// Le permis de construire constitué de 18 pages format A3 fournissant les descriptifs des emprises au sol, des équipements futurs et de la méthode de pose pour le secteur à contrainte archéologique. On trouve également dix attestations de l'architecte et le formulaire cerfa 13409\*06 de permis de construire.

**B**//// L'étude d'impact de 320 pages. Le document fournit d'abord un *résumé* non technique, puis la présentation technique du projet et les justifications des choix faits. Ces trois chapitres sont suivis par deux autres constituant l'étude d'impact proprement dite, à savoir un *Etat initial du site*, suivie d'une étude des *Incidences sur l'environnement*. Un dernier chapitre identifie les auteurs de l'étude d'impact.

L'étude d'impact inclut 17 annexes. On identifie 1/le certificat d'éligibilité des terrains, 2/les arrêtés de construction, 3/le plan de masse de l'extension de la centrale photovoltaïque, 4/les fiches techniques des panneaux solaires, 5/l'avis de CTDEN13, 6/l'avis favorable de la mairie de la Fare-les-Oliviers, 7/l'extrait du PLU de la commune relatif à l'emplacement de la centrale envisagée 8/l'étude géotechnique de 2010.



Les notices simplifiées : 9/d'incidence Natura 2000-2017, 10/d'influences Natura 2000 2010, 11/de sensibilité écologique de 2010, avec une mise à jour de 2017, 12/de sensibilité écologique de 2017.

13/ un arrêté de prescription archéologique et 14/les échanges de courriers avec la DRAC concernant la parcelle des terrains présentant une contrainte archéologique, 15/une étude paysagère 16/l'avis positif de la DRAC sur la méthode de pose des panneaux solaires sous réserve de démonstration de faisabité, 17/un étude d'impact aéronautique.

A noter que l'avis positif de de la DGAC indiqué comme se trouvant à l'annexe 8 du document relié ne s'y trouve pas mais m'a été remise comme pièce séparée.

C//// L'étude paysagère d'intégration de la centrale de la Fare-les-Oliviers 2 constituées de 41 pages A4 recto verso.

Ces documents fournissent du projet d'extension de la centrale photovoltaïque une importante description de qualité, aisément compréhensible avec un souci de synthèse (28 tableaux), très fournie et bien illustrée (93 figures).

Ils n'ont pas appelé de commentaire négatif du commissaire.



#### 2 DEROULEMENT DE L'ENQUETE

#### 2.1 DÉSIGNATION DU COMMISSAIRE

Par décision n• E18000071/13 en date du 1 juin 2018 du Président du Tribunal Administratif de Marseille Monsieur Alain Mailliat est désigné en qualité de commissaire enquêteur

#### 2.2 OUVERTURE DE L'ENQUÊTE

Par arrêté en date du 8 juin 2018 le Préfet des Bouches du Rhône a prescrit l'ouverture, du jeudi 28 juin 9h00 au mardi 31 juillet à 12h00, d'une enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la société «Energreen» pour la réalisation de d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sis lieux-dits « les Bons Enfants » et « les Craus », à la Fare-les-Oliviers.

#### 2.3 VISITE DU SITE DE LA CENTRALE

Le 20 juin avant le début de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a visité la centrale existante qui par commodité sera appelée ci-après CPV-I et les terrains du projet d'extension dénommée ci-après CPV-II. Il était accompagné par Monsieur Wannenmacher Michel qui représentait l'entreprise pétitionnaire.

Le commissaire a pu parcourir la centrale existante, pénétrer dans le poste de l'onduleur puis faire le tour des parcelles qui recevront les panneaux de l'extension. Le site de la centrale CPV-I, clôturé, sous vidéo surveillance et détecteur d'intrusions nous est apparu parfaitement entretenu cf. Figure 3 ci-dessous.

En revanche, les parcelles en cours d'acquisition par le pétitionnaire sont en friches, utilisées de façon illégale par des dépôts sauvages de détritus divers, des ferrailles, des véhicules et des matériels agricoles à l'abandon. On y devine probablement une occupation par la présence d'une caravane aux abords sommairement aménagés, une corde pourvu des linges séchant.





Figure 3 La première centrale CPV-I

#### 2.4 PUBLICITÉ ET INFORMATION DU PUBLIC

Le dossier d'enquête sur support papier a été tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal- Service de l'urbanisme, 250, avenue des Puisatiers -13580, la Fare-les-Oliviers, siège de l'enquête, pendant une durée de trente-quatre jours consécutifs, du jeudi 28 juin au mardi 31 juillet 2018 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (du mardi au jeudi de 9h00 à 12h00).

De plus, le dossier d'enquête publique comporte, en application de l'article R-122-2 du code de l'environnement, une étude d'impact consultable mise à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, au siège de l'enquête, également consultable sur un poste informatique disponible à la préfecture ou encore sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône :

http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Enquetespubliques-hors-ICPE/Fare-les-Oliviers-La.

Un registre d'enquête établi sur feuillets cotés non mobiles a été ouvert au siège de l'enquête et aux horaires susmentionnés et mis à la disposition du public pour lui permettre de consigner ses observations et propositions.



Le public a pu faire connaître ses observations et propositions par courrier adressé à la maire de la Fare-les-Oliviers.

Le public a également eu la possibilité de faire ses observations par courriel (messagerie électronique) grâce à l'adresse :

pref-ep-pvlafarelesoliviers@bouches-du-rhone.gouv.fr

Nous nous sommes assurés de son fonctionnement en adressant un message test le 29 juin qui a bien été reçu par le serveur et dont une copie nous a été remise le 5 juillet.

Les publications dans la presse ont été faites le 13 juin pour les deux journaux *La Provence* et *La Marseillaise*. Ces publications ont été réitérées dans ces deux mêmes journaux le 4 juillet. Les parutions dans la presse sont ainsi conformes aux dispositions administratives de l'enquête cf. annexe 5.1.

Le commissaire s'est assuré par lui-même le 20 juin de l'affichage des avis d'enquête, en particulier :

- Par la ville de la Fare-les-Oliviers il a constaté l'affichage au 250 rue des puisatiers et la présence d'une information sur le panneau lumineux de la ville.
- L'avis d'enquête était également présent sur le site internet de la mairie rubrique *urbanisme* puis *enquêtes publiques*. Le certificat d'affichage établi par la Mairie se trouve en annexe 5.2



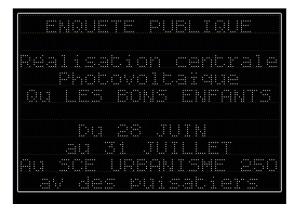


Figure 4 affichage mairie Lieu des permanences

Figure 5 affichage mairie panneau lumineux



• Par le pétitionnaire. Nous avons constaté la présence d'affiches en trois lieux autour de son futur site voir Figure 6, Figure 7, Figure 8 ci-après.







Figure 6 Localisations des affichages du petitionnaire

Figure 7 panneau 2

Figure 8 panneau 1

Le pétitionnaire nous a par ailleurs adressé un certificat d'huissier (cf. annexe 5.3) constatant les affichages qu'il a réalisés.

#### 2.5 DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

L'enquête s'est déroulée du jeudi 28 juin 2018 à 9h au mardi 31 juillet 2018 à 12h. Conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public au Centre Technique Municipal- Service de l'urbanisme, 250, avenue des Puisatiers -13580, La Fare-les-Oliviers de 9h00 à 12h00 les :

- Jeudi 28 juin 2018
- Jeudi 5 juillet 2018
- Mercredi 11 juillet 2018
- Jeudi 19 juillet 2018
- Mardi 31 juillet 2018



#### Ces permanences se sont déroulées sans incident. Le commissaire a clos le registre d'enquête le 31 juillet à 12H.

#### 2.5.1 LOCAUX

Le Service de l'urbanisme, 250, avenue des Puisatiers -13580 de la mairie de La Fare-les-Oliviers a mis à la disposition du commissaire enquêteur un bureau permettant de recevoir le public dans de bonnes conditions. L'accueil du commissaire et son installation ont été assurés par Monsieur Mariniello, directeur du service de l'urbanisme de la commune puis Monsieur Pascal Collomb, Directeur des services techniques et de l'urbanisme et Madame Chaze de ce même dernier service. Le commissaire remercie ces personnes de leur disponibilité, de la qualité de leur accueil et de celle du local mis à sa disposition pour les permanences.

#### 2.5.2 REGISTRE D'ENQUETE

- Aucune annotations ont été portées au registre d'enquête.
- Le commissaire n'a pas reçu de visites à l'occasion de ses permanences.
- Il n'y a pas de courrier papier reçu en mairie de la Fare-les-Oliviers,
- ni de courrier électronique à l'adresse fournie au public.



#### 2.6 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

Le 31 juillet à 12h, à l'expiration du délai prévu, conformément à l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018, le commissaire enquêteur a clos le registre d'enquête en précisant qu'il n'avait reçu aucune personne ni aucun document.

#### 2.7 COMMUNICATION DES OBSERVATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE

Après la fin de l'enquête, le commissaire enquêteur a dressé un procès-verbal de synthèse consignant les observations recueillies au cours de l'enquête à Mr Wannenmacher de la société ENERGREEN.

Compte tenu de l'absence de remarques et de l'éloignement du maitre d'ouvrage qui requiert un aller-retour en avion entre Metz et Marignane, le commissaire a décidé de lui adresser ce procès-verbal par courrier électronique le 6 août.

Le pétitionnaire en a accusé la réception ce même jour par le même moyen en déclarant de surplus qu'il n'aurait pas d'observation à formuler sur ce procès-verbal.



#### 3 OBSERVATIONS DU PUBLIC ET RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

- Aucune annotations ont été portées au registre d'enquête.
- Le commissaire n'a pas reçu de visites à l'occasion de ses permanences.
- Il n'y a pas de courrier papier reçu en mairie de la Fare-les-Oliviers, ni de courrier électronique à l'adresse fournie au public.

L'absence d'observations de la part du public peut être expliquée par le fait que ce type d'installation photovoltaïque suscite aujourd'hui peu d'inquiétudes de la part du public.

Déjà, à l'occasion de l'enquête publique de 2011 (N° E10000192/13 du 20 décembre 2011 du Tribunal Administratif de Marseille) que nous avons consultée, seules quatre observations avaient été portées au registre (dont trois anonymes) alors que l'installation n'existait pas encore. Le commissaire y donnait un avis favorable sans réserve ni recommandation.

L'exploitation depuis 2013 de cette centrale photovoltaïque, bien qu'entourée de nombreuses habitations, n'a pas conduit les riverains concernés à venir exposer des problèmes de nuisances ou de pollutions à l'occasion de la présente enquête.

Par ailleurs, l'extension de la centrale concernée par la présente enquête ne concerne que deux habitations de particuliers. Les autres constructions en voisinage du site sont un restaurant, une discothèque et des bâtiments utilisés par des activités commerciales.

On peut ainsi raisonnable estimer à titre de synthèse que l'extension de la centrale photovoltaïque de la Fare-les-Oliviers est acceptée par les personnes qui résident dans son voisinage.

#### 3.1 RÉPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le pétitionnaire a déclaré par courrier électronique le 6 août qu'il n'avait pas d'observation à formuler sur ce procès-verbal.



## 4 ANALYSES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

L'enquête publique selon la décision du Président du Tribunal Administratif de Marseille N° E18000071/13 du 1 juin 2018 et l'arrêté du 8 juin 2018 du Préfet des Bouches du Rhône porte sur la demande de permis de construire déposée par la société «Energreen» pour la réalisation de d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une puissance égale ou supérieure à 250 kilowatts, comprenant des panneaux photovoltaïques, une clôture, un poste de livraison et un poste de transformation sis lieux-dits « les Bons Enfants » et « les Craus », à La Fare-les-Oliviers.

L'enquête s'est déroulée du 28 juin au 31 juillet 2018.

- L'enquête publique s'est déroulée dans des conditions de régularité, selon les modalités prévues par l'arrêté préfectoral qui l'a prescrite et les lois et réglementation en vigueur.
- Le dossier d'enquête a été déposé au siège de l'enquête et à la disposition du public dans les locaux des services de l'urbanisme de la commune de La Fareles-Oliviers, 250 avenue des puisatiers, 13580, pendant toute la durée de l'enquête du mardi au jeudi de 9heures à 12heures.
- Il était également disponible sur le site de la préfecture : http://www.bouches-durhone.gouv.fr/Publications/Publicatons-environnementales/Enquetes-publiqueshorsICPE/Fare-les-Oliviers-La. Les observations pouvaient être envoyées au commissaire enquêteur par courrier électronique via l'adresse : pref-eppvlafarelesoliviers@bouches-du-rhone.gouv.fr
- Un registre d'observations a été tenu à la disposition du public au siège de l'enquête.
- Cinq permanences y ont été tenues aux jours et heures annoncés par l'arrêté, par voie affichages et dans la presse.
- Le commissaire enquêteur a tenu 5 permanences au siège de l'enquête les jeudis 28 juin, puis 5 juillet, le mercredi 11, le jeudi 19 et mardi 31 juillet, de 9 heures à 12 heures.
- Le commissaire a clos le registre d'enquête le 31 juillet à 12 heures.
- Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale relative à la publicité de l'enquête.
- le dossier tenu à la disposition du public est conforme aux exigences en vigueur. La consultation s'est faite dans de bonnes conditions. Il n'y a eu aucune observation écrite ou orale relative au contenu du dossier.
- l'enquête n'a donné lieu à aucun incident



#### Le commissaire constate donc la régularité du déroulement de l'enquête publique.

Il peut ainsi formuler ses conclusions sur le projet de création de la centrale photovoltaïque d la Fare-les-Oliviers dans un document séparé intitulé

#### **CONCLUSIONS MOTIVÉES**

Fait à Aix en Provence le 27 août 2018

Le commissaire enquêteur

Alain Mailliat



### 5 PIÈCES ANNEXÉES

#### 5.1 ANNONCES DE LA PRESSE



Figure 9 Publication La Provence 13 juin 2018



Figure 10 Publication La Marseillaise 13 juin 2018



PROPERTY OF A 1 A STATE OF A 1 A STA

Figure 11 Publication La Provence 4 juillet

Figure 12 Publication La Marseillaise 4 juillet

**SERVICE URBANISME** Tél: 04 90 45 50 34 Fax: 04 90 45 50 28



#### CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Olivier GUIROU, Maire de la Commune de LA FARE LES OLIVIERS certifie que :

- l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique portant sur la demande de permis de construire déposée par la société ENERGREEN pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol lieux-dits « Les Bons Enfants » et « Les Craus » a été affiché dès le 13 juin 2018 et pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie de La Fare Les Oliviers, place Camille Pelletan et au service Urbanisme Centre Technique Municipal sis 250 avenue des Puisatiers.
- l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique a également été publié sur le panneau d'affichage électronique et sur le site internet de le Commune.

La Fare les Oliviers, le 28 juin 2018

Main de la Fare ues Oliviers
Vice-president d'Agglopole Provence

III HOTEL DE VILLE \* 8.P. 39 - Place Camille Pelletan 13580 La Fare les Oliviers
Tél.: 04 90 45 46 00 \* Fax: 04 90 45 46 01 \* www.la-fare-les-oliviers.fr

Figure 13 Certificat d'affichage de la mairie de la Fare-les-Oliviers

#### 5.3 CERTIFICAT D'AFFICHAGE PETITIONNAIRE







<u>DEFERANT A CETTE REQUISITION.</u>
Nous, Société Civile Professionnelle Guy ROSA, Huissier de justice associé près le Tribunal de grande instance d'Aix en Provence, Immeuble Saint Germain, BP 37 Avenue René Dubos 13724 MARIGNANE CEDEX soussigné,

CERTIFIONS nous être rendu ce jour sur les lieux d'affichage

RD 113 ET CHEMIN DES BONS ENFANTS 13580 LA FARE LES OLIVIERS

#### **CONSTAT AFFICHAGE DE PUBLICITE LEGALE**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT ET LE TREIZE JUIN.

✓ A LA REQUETE DU PETITIONNAIRE :

S.A UEM 2, PLACE DU PONTIFFROY BP 20129 57014 METZ CEDEX 01

Prise en la personne de son Président actuellement en exercice ;

<u>OBJET:</u> Conformément aux dispositions de la legislation en vigueur, trois panneaux contenant les indications de l'avis d'enquête publique sont affichés sur les lieux.

#### DONT LA REQUISITION ELECTRONIQUE EST REPRODUITE CI-APRES :







Figure 14 Certificat d'affichage d'Energreen pages 1 et 2



OU ETANT, nous constatons l'implantation en bordure de voie publique de trois panneaux d'Avis d'enquête publique, dont les mentions lisibles depuis cette voie sont reproduites ci-après :

I – Publicité Légale :

Panneau N°2:

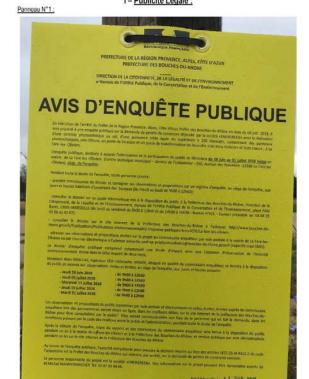






Figure 15 Certificat d'affichage d'Energreen pages 3 et 4



En corollaire, de tout ce que dessus nous avons fait et dressé le présent procès verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Acte compris dans l'état déposé au bureau d'enregistrement de Marignane.

Guy ROSA Huissier de Justice



Figure 16 Certificat d'affichage d'Energreen pages 5

#### 5.4 TEST DE FONCTIONNEMENT DE LA MESSAGERIE

Sujet: Fwd: Test de l'adresse
De: PERFETTO Evelyne PREF13 <evelyne.perfetto@bouches-du-rhone.gouv.fr>
Date: 05/07/2018 09:52
Pour : Mailliat-Aix <ajp.mailliat@free.fr>
Bonjour Monsieur MAILLIAT,
Conformément à votre souhait, je vous transfère le mail-test en question.
Très cordialement

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
Nimprimons que si nécessare.

Message transféré -----Sujet: [INTERNET] Test de l'adresse
Date: Thu, 28 Jun 2018 08:43:59 +0200
De: Mailliat-Aix free
Pour :pref-ep-pylafarelesoliviers@bouches-du-rhone.gouv.fr

Pour test , ce message sera transmis au commissaire.

Avec mes remerciements
Envoyé par T.S.F

Figure 17 Test de fonctionnement de la messagerie